



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20230703-ARR2023-54-AI
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2023.54

**CESSATION DE FONCTION DES REGISSEURS
REGIE D'AVANCES N°61 - RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le maire par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L2122.22-7ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2011.05 du 20 janvier 2011 créant la régie d'avances n°61 du Relais des Assistantes Maternelles,

Vu la décision municipale n° 2023.26 du 27 juin 2023 clôturant la régie d'avances n°61 du Relais des Assistantes Maternelles,

Vu l'arrêté municipal n° 2011.05 du 20 janvier 2011 modifié par les arrêtés n°2012.105 du 1^{er} décembre 2012, n° 2015.42 du 2 avril 2015 et n°2018.64 du 28 septembre 2018 nommant les régisseurs de la régie d'avances du Relais des Assistantes Maternelles,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 juin 2023,

Considérant la cessation de fonctions des régisseurs en raison de la clôture de la régie d'avances n°61,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2018-64 du 28 septembre 2018 est abrogé. Il est mis fin aux fonctions des régisseurs d'avances.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra être contesté auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Notification en sera faite au Comptable public.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc